



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/RES/53/197
22 février 1999

Cinquante-troisième session
Point 98 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

[sur le rapport de la Deuxième Commission (A/53/613)]

53/197. Année internationale du microcrédit (2005)

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 52/194 du 18 décembre 1997 sur le rôle du microcrédit dans l'élimination de la pauvreté,

Constatant que dans de nombreux pays du monde, les programmes de microcrédit ont permis à des personnes vivant dans la pauvreté d'échapper à leur condition,

Ayant à l'esprit que les programmes de microcrédit ont surtout profité aux femmes et leur ont permis de devenir autonomes,

Constatant que, outre le rôle qu'ils jouent dans l'élimination de la pauvreté, les programmes de microcrédit ont également contribué au développement social et humain,

Consciente de l'importance du rôle que jouent des instruments de microfinancement tels que les services de crédit, d'épargne et autres services commerciaux connexes en donnant accès aux capitaux aux personnes qui vivent dans la pauvreté,

Notant l'appui manifesté au microcrédit dans les conclusions de divers sommets et réunions de haut niveau, dont la douzième Conférence ministérielle du Mouvement des pays non alignés, tenue à New Delhi

les 7 et 8 avril 1997¹, le neuvième Sommet de l'Association sud-asiatique de coopération régionale, tenu à Malé du 12 au 14 mai 1997², l'Assemblée des chefs d'État et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine à sa trente-troisième session ordinaire, tenue à Harare du 2 au 4 juin 1997³, la déclaration du Groupe des Sept sur les questions économiques et financières, publiée à Denver (États-Unis d'Amérique) le 21 juin 1997, la session de fond de 1997 du Conseil économique et social, tenue à Genève du 30 juin au 25 juillet 1997⁴, la réunion des chefs de gouvernement des États du Commonwealth, tenue à Édimbourg du 24 au 27 octobre 1997, et la treizième Conférence ministérielle du Mouvement des pays non alignés, tenue à Cartagena de Indias (Colombie) les 19 et 20 mai 1998⁵,

Notant également que 2005 est la dernière année de la campagne mondiale que le Sommet sur le microcrédit tenu à Washington du 2 au 4 février 1997, par sa Déclaration et son Plan d'action⁶, a approuvée pour aider, d'ici à cette date, 100 millions des familles les plus pauvres du monde, en particulier les femmes de ces familles, en leur accordant des crédits qui leur permettront d'exercer une activité indépendante et en leur offrant d'autres services financiers et commerciaux,

Notant en outre que la communauté internationale a proclamé la période 1997-2006 première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté,

1. *Proclame* l'année 2005 Année internationale du microcrédit;
2. *Demande* que la célébration de l'Année soit une occasion spéciale de donner un élan aux programmes de microcrédit à travers le monde;
3. *Invite* les gouvernements, les organismes des Nations Unies et toutes les organisations non gouvernementales concernées, ainsi que les autres acteurs de la société civile, le secteur privé et les médias à mettre en lumière et à faire mieux reconnaître le rôle que joue le microcrédit dans l'élimination de la pauvreté, la contribution qu'il apporte au développement social et les effets bénéfiques qu'il exerce sur les conditions de vie des personnes vivant dans la pauvreté;
4. *Invite* tous ceux qui œuvrent à éliminer la pauvreté à prendre de nouvelles mesures, notamment en renforçant les institutions de microcrédit existantes ou naissantes et leurs capacités, afin d'offrir à un nombre croissant de personnes vivant dans la pauvreté des services de crédit et des services connexes leur permettant d'exercer une activité indépendante et des activités rémunératrices, et à continuer de mettre au point, selon qu'il conviendra, de nouveaux instruments de microfinancement;

¹ A/51/912-S/1997/406, annexe; voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, cinquante-deuxième année, Supplément de juillet, août et septembre 1997*, document S/1997/406.

² A/52/222, annexe.

³ A/52/465, annexe II.

⁴ *Documents officiels du Conseil économique et social, 1997, Supplément n° 1 (E/1997/97)*.

⁵ A/52/970-S/1998/574.

⁶ A/52/113, annexe I.

5. *Invite* le Secrétaire général à lui présenter, à sa cinquante-huitième session, un rapport contenant un projet de programme d'action pour célébrer au mieux l'Année, en consultation avec tous les acteurs concernés, y compris les organes de l'Organisation des Nations Unies, au titre d'une question intitulée «Première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006)», qui sera inscrite à l'ordre du jour provisoire de cette session.

*91^e séance plénière
15 décembre 1998*